

# Convention De partenariat



**Numéro 11/4/ELE/10/005**

## FORMATIONS A LA SECURITE EN MATIERE D'ELECTRICITE

**entre**

Nom : **France FORMATIONS**

Représenté par : **Stéphane DARNAULT**

Adresse : **26 Rue Nicéphore NIEPCE  
41100 VENDOME**

Ci-après dénommé : « **Organisme de Formation** »

**et**

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre**

Ci-après dénommée : « **La CARSAT Centre** »

Représentée par : **Richard BELMONT**  
Directeur des Risques Professionnels

Adresse : **CARSAT Centre**  
Direction des Risques Professionnels  
30, Boulevard Jean-Jaurès  
45033 ORLEANS CEDEX 1

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Pour développer la prévention des risques professionnels, la formation constitue un moyen d'action important. Elle vise à développer la capacité des personnes à analyser, prévenir et maîtriser les risques d'atteinte à la santé liés au travail. Elle s'adresse à tous les membres du personnel, du chef d'entreprise aux salariés.

La **CARSAT Centre**, chargée de promouvoir la prévention des risques professionnels dans tous les établissements de son ressort, voit dans la formation un moyen privilégié pour que les entreprises ainsi que les hommes qui y vivent prennent eux-mêmes en charge leur propre prévention.

Parmi les Organismes de Formation, certains se sont spécialisés dans le domaine de la prévention : Hygiène, sécurité et conditions de travail, d'autres doivent intégrer une formation à la sécurité dans les formations professionnelles qu'ils proposent. Les uns et les autres peuvent ainsi contribuer aux actions de prévention que la **CARSAT Centre** cherche à promouvoir dans les entreprises, et en particulier dans les petites et moyennes entreprises de la région.

C'est pourquoi la **CARSAT Centre** et l'Organisme de Formation signataire souhaitent établir des relations de partenariat en vue de développer, de façon concertée, la formation à la prévention des risques professionnels.

## **ARTICLE 1 : Conception de la prévention**

Les Organismes signataires conviennent de développer une conception commune de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles notamment sur les points suivants :

- reconnaissance de la multicausalité de l'accident du travail et de la pathologie professionnelle
- nécessité d'une action globale de prévention (changements techniques, organisationnels et comportementaux, amélioration des conditions de travail...)
- acceptation d'une stratégie de prévention qui hiérarchise les mesures de prévention (prévention intrinsèque / protection intégrée / protection collective / protection individuelle / consignes )
- promotion de démarches participatives individuelles et collectives dans l'action de prévention en associant les instances représentatives concernées du personnel.

## **ARTICLE 2 : Orientations pédagogiques**

Les Organismes signataires considèrent que les orientations pédagogiques retenues découlent de la conception de la prévention mentionnée ci-dessus.

La formation à la prévention doit s'inscrire dans une perspective d'actions impliquant une pédagogie active, centrée sur le groupe en formation, basée sur des cas réels ou reconstitués.

En aucun cas, elle ne peut se limiter à une simple transmission de règlements, de procédures, de consignes.

### **ARTICLE 3 : Etendue de la convention**

La présente convention vise l'ensemble des formations décrites en annexe 1 pour lesquelles les objectifs, contenus et programmes ont fait l'objet d'un accord commun entre la CARSAT Centre et l'Organisme de Formation désigné ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la CARSAT Centre**

- La CARSAT Centre s'engage à promouvoir la présente convention par tous moyens à sa convenance, en particulier au travers des publications périodiques qu'elle adresse aux entreprises de la région Centre.
- La CARSAT Centre fournira aux entreprises de la région, en tant que besoin, la liste des Organismes de Formation adhérant à cette démarche ; cette liste sera accompagnée, le cas échéant, de toute information réglementaire ou normative utile à l'entreprise pour fixer ses choix.
- La CARSAT Centre s'engage à fournir à l'Organisme de Formation et à ses formateurs, sur leur demande, la documentation (publications INRS ou CARSAT Centre) en rapport avec les formations décrites en annexe. Une liste spécifique d'ouvrages sera mise à la disposition des organismes de formation.
- La CARSAT Centre s'engage auprès de l'Organisme de Formation signataire, et dans la limite de ses possibilités à mettre à sa disposition ses compétences de préventeur.

### **ARTICLE 5 : Engagements de l'Organisme de Formation**

- Pour sa part, l'Organisme de formation certifie que l'ensemble de ses activités de formation est conforme à la législation et la réglementation relative à la formation professionnelle continue et déclare avoir souscrit toutes assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents aux activités prévues par la présente convention. L'Organisme de formation s'engage à prendre toutes dispositions qui s'imposeraient en ce domaine.
- L'Organisme de Formation certifie qu'il est à jour de ses cotisations de Sécurité Sociale.
- L'Organisme de Formation s'engage à :
  - \* mettre en pratique les principes énoncés aux articles 1 et 2, en ce qui concerne les formations définies à l'article 3.
  - \* respecter les normes, règlements, dispositions générales et/ou recommandations spécifiques à la Région Centre s'il y a lieu.
  - \* informer la CARSAT Centre des évolutions relatives à ces formations.
  - \* rappeler à l'entreprise ses obligations en matière de formation (consultation des instances représentatives du personnel...)

- **L'Organisme de formation** fournira à la CARSAT Centre un bilan annuel, (par catégorie de formation et d'entreprises concernées), des actions réalisées relevant de la présente convention (cf annexes 2 et 3).
- **L'Organisme de formation** s'engage à accepter une démarche d'audit de la part de la CARSAT Centre tant dans ses formations qu'auprès de ses entreprises clientes dans le cadre de la présente convention.
- **L'Organisme de formation** s'engage à remettre gratuitement aux stagiaires la recommandation venant de la CARSAT Centre, en les informant de son origine, à ne jamais l'inclure dans ses coûts de prestation. Il fournira à ses entreprises clientes, pour chaque stagiaire ayant satisfait aux tests d'évaluation, une attestation de formation dont le contenu sera en accord avec l'annexe 4 ci-jointe.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

Toutes les contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention suspendront à titre temporaire ou définitif tous contrats impliquant la CARSAT centre et l'Organisme de Formation.

Les parties signataires s'engagent à régler par voie amiable les difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

Les litiges survenant à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent d'ORLEANS.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à effet de la date de signature et sera reconduite ensuite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée un mois avant la date anniversaire.

A Vendôme, le 10/12/2010

A Orléans, le 8 Décembre 2010

**Le représentant légal  
de l'Organisme de Formation,**

**FRANCE FORMATIONS**

26 rue Nicéphore Niepce

ZAC des Courtils - 41100 VENDÔME

tel : 02 54 77 40 85 - Fax : 02 54 77 42 16

contact@ff-formations.com

501 745 541 00042 - APE 8559A

**P. Le Directeur  
Et par délégation  
LE DIRECTEUR DES RISQUES  
PROFESSIONNELS,**

**Richard BELMONT**



ANNEXE 1

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

<b>NUMERO DE DECLARATION</b>  244 100 873 41	<b>NUMERO DE SIRET ET CODE APE</b>  501 745 541 00018 / 804 C
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intitulé de l'Organisme : France FORMATIONS</li> <li>• Adresse : <b>26 Rue Nicéphore NIEPCE</b> <b>41100 VENDOME</b></li> <li>• N° de téléphone de l'organisme : 02 54 77 40 85</li> <li>• N° de télécopie de l'organisme : 02 54 77 42 16</li> </ul>	
Personne exerçant une fonction de direction, à contacter dans l'organisme	N° de téléphone direct
Nom et prénom  <b>Stéphane DARNAULT</b>	Qualité  <b>Gérant</b>

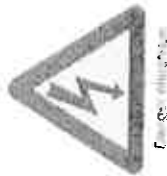
**La convention de partenariat signée s'applique aux formations désignées ci-après :**

<p><b>FORMATION A LA SECURITE EN MATIERE D'ELECTRICITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Module réservé au personnel non électricien habilitation B0, H0, BS et recyclage</li> <li>➤ Module BASSE TENSION réservé au personnel électricien habilitation B1, B2, BR, BC et recyclage</li> <li>➤ Module HAUTE TENSION réservé au personnel électricien habilitation H1, H2, HC et recyclage</li> </ul>
---

**BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITE DES  
FORMATIONS A LA SECURITE  
EN MATIERE D'ELECTRICITE**

**BILAN QUANTITATIF**

ANNEE :



Espace de l'organisme

	NON-ELECTRICIEN BO - BS - H0	ELECTRICIEN BT B1 - B2 - BR - BC	ELECTRICIEN HT H1 - H2 - HC
<u>Formations "initiales"</u>			
Nombre de sessions			
Nombre de stagiaires			
Nombre d'attestations de refus			
<u>Recyclages - 3 ans -</u>			
Nombre de sessions			
Nombre de stagiaires			

**NOTA** : - C'est l'organisme de formation qui vend la prestation qui compte le nombre de sessions et de stagiaires.

- Les vacataires d'OF ne comptabilisent pas les actions de formation pour leur propre compte

**A ADRESSER AU SERVICE PREVENTION  
AU 31 JANVIER DE L'ANNEE SUIVANTE**

